



Le Contrat Initiative Emploi Jeunes, vous connaissez ?

Une aide financière pour l'entreprise, une chance pour un jeune d'accélérer son intégration dans son poste. Ce contrat aidé est proposé dans le cadre du plan gouvernemental #1jeune1solution.

Le CIE jeunes combine accompagnement et aide financière

Pour quels contrats ?

Aide destinée aux entreprises du secteur marchand pour des contrats CDI ou CDD d'une durée minimale 6 mois temps plein ou temps partiel 20h00 mini.

Quel est le montant de l'aide ?*

L'aide de l'Etat est au taux unique de 47% du SMIC et plafonnée à 35 heures hebdomadaires. Elle est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement. L'employeur peut aussi bénéficier de la réduction générale de charges si le salaire est inférieur à 1,6 SMIC.

Quel candidat ?

Jeune sans emploi inscrit à Pôle emploi, Cap emploi ou la mission locale âgé de 16 à 25 ans révolus ou de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Quel accompagnement ?

Le jeune embauché est encadré par un tuteur au sein de votre entreprise, il peut aussi bénéficier d'une formation si, pour occuper pleinement son poste plus rapidement, il a besoin d'un développement de compétence. Pour sécuriser les premiers mois de son intégration, notamment pour éviter que des difficultés périphériques viennent le perturber dans son nouvel emploi, son conseiller continue à le suivre en dehors du temps de travail.

- Conditions: être à jour de ses cotisations sociales et fiscales et ne pas avoir licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche

Aide versée selon arrêté préfectoral en cours et sous réserve de modifications - janvier 2021 - Alpes-Maritimes



#1jeune1solution

Estimation du coût moyen à la charge d'un employeur pour une embauche à 35 heures hebdomadaires pour un contrat d'une durée mini de 6 mois. Estimation sur un mois.

Smic horaire brut au 1/01/2021	10,25€
Rémunération brute mensuelle temps plein 35h (référence sur la base du SMIC)	1554,58€
Coût employeur sans l'aide de l'état par mois (charges patronales non comprises)	1554,58 €
Coût employeur avec l'aide de l'état (charges patronales non comprises)	823,81 €
Aide de l'Etat (47% SMIC sur une durée hebdomadaire de 35 heures de prise en charge)	730,65 €

Pour demander l'aide, vous pouvez vous dresser à un conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi).

Pôle emploi – Service entreprise
Ligne entreprise 3995

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/page.html>

Sites dédiés:

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute/articles>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relande-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/cie-jeunes>